

Le Parc naturel régional de la Brenne recherche 30 agriculteurs pour bénéficier de PSE Haie



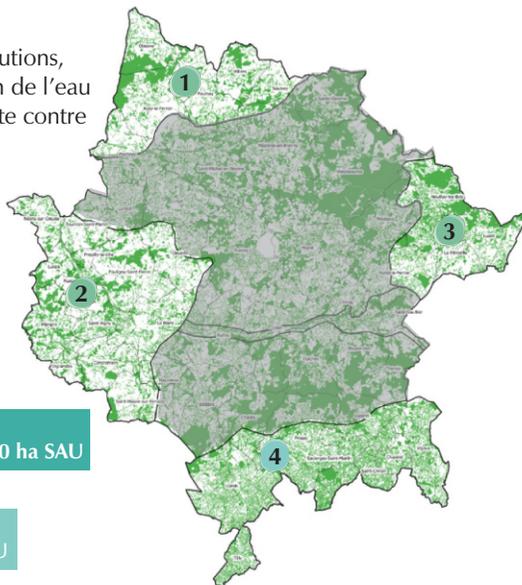
Le Paiement pour Services Environnementaux (PSE), aide expérimentale sur 5 ans, a pour objectif le maintien, la gestion durable et la création de nouvelles haies. Le but est de rémunérer les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices.

Arbres et haies champêtres sont reconnus pour les solutions, durables et économes, qu'ils apportent dans la gestion de l'eau (écoulement, qualité) et la préservation des sols, la lutte contre le changement climatique et la résilience des exploitations agricoles.

Sur le territoire du Parc, 2 enjeux principaux ont été identifiés : **maintien** des haies existantes par une gestion durable et **renouvellement** des haies dans les zones fragilisées.

Cette mesure est ouverte dans 4 régions du Parc. Il faut un minimum de linéaire de haies pour être éligible :

- 1 Pays d'Azay-le-Ferron
 - 2 Pays Blancois
 - 3 Queue de Brenne
 - 4 Boischart Sud
- > 36 ML/ha
3,6 km de haies pour 100 ha SAU
- > 104 ML/ha
10,4 km de haies pour 100 ha SAU



La rémunération incitative des PSE peut aller jusqu'à 12 000 €/an pendant 5 ans, conditionnée au respect d'une gestion durable, s'appuyant sur le respect du Label Haie par l'agriculteur. (* voir au dos : zoom sur le Label Haie). Vous serez accompagné par un technicien tout au long de la démarche.

LA DÉMARCHE PSE
a été construite avec des
agriculteurs pour optimiser
la gestion des haies

Un cahier des
charges construit
par les
agriculteurs



Des outils
didactiques et
numériques pour
faciliter la gestion
des haies



Des audits
réguliers par des
experts et entre
pairs



Une
démarche
pas à pas



NE SONT PAS ÉLIGIBLES
les agriculteurs qui bénéficient
d'aides à l'agriculture biologique
(conversion/maintien)
et de MAEC (mesures agro-
environnementales et climatiques)

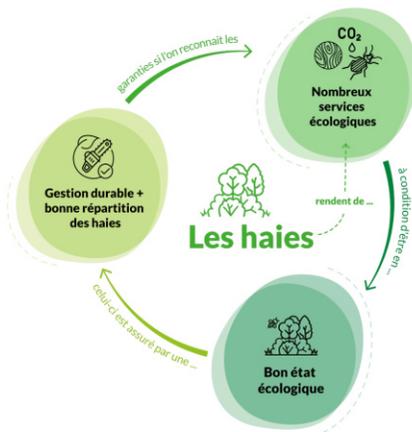


Vous êtes éligible et intéressé, contactez
Jean-Félix Billard
06 36 59 48 58 ou 02 54 28 12 12
jfbillard@parc-naturel-brenne.fr
Parc naturel régional de la Brenne
Maison du Parc - Le Bouchet - 36300 ROSNAY

Pour rentrer dans le Label Haie, il faut remplir 100 % des conditions de niveau 1.

Si le gestionnaire respecte l'ensemble de ces premières exigences de gestion durable des haies, il obtient la certification. L'agriculteur sera accompagné par le Parc dans son changement de pratiques afin d'atteindre les critères des niveaux 2 et 3.

Pour maintenir sa certification, l'agriculteur labellisé devra atteindre 100 % des indicateurs du niveau 2 d'ici la fin de la 6^{ème} année et 80 % des indicateurs du niveau 3 d'ici la fin de la 10^{ème} année.



Sélection et gestion



Absence de coupe à blanc de tous les arbres de haut jet. Sauf en cas de maladie constatée.

Qualité de coupe



- Coupe effectuée au plus près du sol (*maximum 20cm*).
- Coupe nette sans éclatement de la souche ou de la tête et sans entaille du tronc.

Pratiques dégradantes



- Pas de brûlis des résidus.
- Pas d'épandage de la haie et du talus.
- Pas de désherbage chimique à moins de 1,5 m de l'axe de la haie



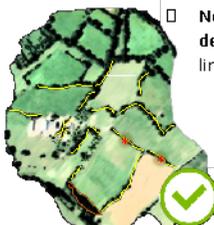
Emprise minimale de la haie



- Pas d'abourbissement des repousses
- Ne pas tailler en dessous de 1 m de haut et de 1 m de large et ne tailler que les repousses de l'année. (*Haie basse taillée au carré*)
- Favoriser les repousses de la haie après exploitation en s'interdisant le broyage de 50cm de part et d'autre de la haie, y compris les trouées. (*Toutes les haies*)



Non-surexploitation du bocage



- Ne pas prélever plus de 1/10^e par an du linéaire total de haies.

LES PARTENAIRES PSE



Établissement public du ministre chargé du développement durable

